

Fini le bénévolat! 32 heures!



Conformément au plan d'action adopté en Conseil fédératif de négociation afin de faire pression sur le gouvernement dans le cadre du renouvellement de notre convention collective, vous êtes toutes et tous invités, dès le 7 avril et pour toute la durée de la négociation, à vous limiter aux 32 heures prévues à la convention collective¹ et à ne plus être présentes ou présents à l'école ou au centre au-delà de ces 32 heures.

Dans le cadre de la négociation de notre contrat de travail, les directions d'établissement, les gestionnaires de commission scolaire et les directions du ministère de l'Éducation veulent faire passer de 32 à 35 heures le nombre d'heures de présence à

l'école, et ce, sans augmentation de notre salaire. Combinée au gel salarial proposé par le gouvernement, cette demande signifie dans les faits une baisse de salaire. De plus, la partie patronale veut profiter de l'occasion pour nous imposer des tâches qui s'éloignent de la tâche d'enseignement. Pour ce faire, elle veut décider elle-même de ce que nous ferons durant la totalité de ces 35 heures. La partie patronale refuse de reconnaître l'ensemble des tâches que nous faisons.

Fini le bénévolat!

¹ Articles 8-05.01 pour les écoles, 11-10.04 pour l'éducation des adultes et 13-10.05 pour la formation professionnelle.

Quelques précisions sur les comités et les activités étudiantes

✓ Il est impératif de ne pas participer aux comités hors convention qui ne sont pas reconnus dans la tâche (par exemple : comité du bal, comité du journal, etc.) et de ne pas faire de bénévolat pour ces comités. Nous continuons toutefois à participer au conseil d'établissement.

✓ Si le temps alloué à un comité a été annualisé, il importe de respecter le temps reconnu hebdomadairement pour ce comité. Par exemple : si l'employeur vous accorde 20 minutes hebdomadairement pour faire partie d'un comité, nous vous conseillons de quitter après les 20 minutes prévues.

✓ Dès maintenant, nous vous invitons à ne pas organiser d'activités étudiantes qui se dérouleraient pendant l'heure du dîner ou en dehors des heures de présence des élèves à l'école.

Rappelons que nos demandes visent à recentrer notre tâche sur l'enseignement. Actuellement, la semaine de travail se prolonge les soirs et les fins de semaine, parce que la partie patronale nous demande de réaliser des tâches, notamment administratives, qui n'ont rien à voir avec l'enseignement.

L'heure est à la mobilisation : soyons solidaires et respectons la consigne des 32 heures à l'école par semaine. Les gestes collectifs posés par toutes et tous contribuent à briser l'isolement et à démontrer notre détermination. Transmettons un message non équivoque à l'employeur : les profs méritent mieux, l'école publique mérite plus!

En ce qui a trait à la planification de l'année scolaire 2015-2016, nous vous demandons de ne vous inscrire à aucun comité hors convention et à informer la direction de votre établissement que vous ne participerez à aucune activité qui se traduirait par un dépassement des 32 heures.

Voici, pour chacun des secteurs, en quoi consiste la tâche* :

| Préscolaire / primaire | Secondaire | | Éducation des adultes | Formation professionnelle <small>(La tâche est annualisée, mais s'inscrit dans un cadre de 32 heures/semaine)</small> |
|---|---|---|---|--|
| <p>Tâche éducative : 23 heures (1380 min)</p> <p>En présence des élèves, comme les activités de formation et d'éveil (au préscolaire) ou la présentation de cours et leçons (au primaire), la récupération, l'encadrement, etc.</p> | <p>Horaire sur 5 jours</p> <hr/> <p>Tâche éducative : 20 heures (1200 min)</p> | <p>Horaire sur 9 jours</p> <hr/> <p>Tâche éducative : 28,8 périodes de 75 minutes (2160 min)</p> | <p>Activités d'apprentissage et de formation des élèves : 20 heures (1200 min)</p> <p>En présence des élèves, comme la présentation de cours, le suivi pédagogique relié à la spécialité requis par la commission scolaire, l'administration et la correction des textes de classement.</p> | <p>Tâche éducative</p> <p>En présence des élèves, comme la présentation de cours et leçons, la récupération, l'encadrement, etc.</p> |
| <p>Tâche complémentaire : 4 heures (240 min)</p> <p>Sans présence d'élèves comme les rencontres pédagogiques, les comités reconnus dans la tâche, les rencontres pour étude de cas d'élèves, etc.</p> | <p>Tâche complémentaire : 7 heures (420 min)</p> | <p>Tâche complémentaire : 12,6 heures (756 min)</p> | <p>Tâche complémentaire : 7 heures (420 min)</p> <p>Sans présence d'élèves, comme les rencontres pédagogiques, la préparation de cours, les corrections, etc.</p> | <p>Tâche complémentaire</p> <p>Sans présence d'élèves, comme les rencontres pour étude de cas d'élèves, la préparation de cours, les corrections, la préparation de matériel didactique pour le département, l'organisation d'ateliers pour le département, les activités promotionnelles, etc.</p> |
| <p>Travail de nature personnelle : 5 heures (300 min.)</p> <p>Comprend 10 rencontres collectives, 3 réunions de parents et le travail de nature personnelle.</p> | <p>Travail de nature personnelle : 5 heures (300 min)</p> | <p>Travail de nature personnelle : 9 heures (540 min)</p> | <p>Travail de nature personnelle : 5 heures (300 min)</p> <p>Comprend les activités liées à la fonction générale de l'enseignante ou enseignant.</p> | <p>Travail de nature personnelle</p> <p>Comprend 10 rencontres collectives, 3 réunions de parents et du travail de nature personnelle.</p> |

*Il s'agit ici du cadre général de la tâche qui peut varier en fonction des ententes locales. Pour obtenir plus de détails quant à la tâche pour chacun de ces secteurs, veuillez communiquer avec votre délégué syndical ou votre syndicat local.